



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AR18/2026

**OBJET : Arrêté municipal réglementant temporairement la circulation
Sur le territoire de la commune de Ellon**

PONT DE L'AURE

Le maire d'Ellon (Calvados),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
- Vu le code de la route et notamment l'article R411-8
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la quatrième partie, signalisation de prescription
- Vu la visite de l'ouvrage permettant le franchissement de l'Aure par la voie communale VC n°2 sur le lieu-dit, route du Moulin de Héville, dénommée le pont de l'Aure, le 12 juin 2026, par le service d'ouvrage INGAMO, Monsieur Guillaume ROGER, ingénieur ouvrages d'art et ouvrages portuaires,
- Vu le compte rendu de visite présentant l'état global de l'ouvrage,
- Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de limiter le tonnage et le largeur des véhicules empruntant le pont de l'AURE,
- Considérant que le pont est classé niveau 3US, ouvrage dont la structure est gravement altérée et qui nécessite des travaux de réparation URGENTS liés à l'insuffisance de capacité portante de l'ouvrage ou la rapidité d'évolution des désordres pouvant y conduire à brève échéance,

ARRETE

Article 1^{er} : Dès la mise en place de la signalisation spécifique, la traversée du pont de l'Aure est interdite pour les véhicules de poids total en charge supérieur à 3,5 tonnes et de gabarit en largeur 2,5 mètres donnant accès à la voie communale n°2 sur le lieu-dit route du moulin de Héville

Article 2 : Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- ❖ Aux véhicules de secours
- ❖ Aux véhicules des forces de l'ordre

Article 3 : La vitesse de *circulation* des véhicules qui ne sont pas cités dans l'article 1 est limitée à 30 km/h en traversée du pont de l'Aure

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la commune de ELLON

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels d'affichage.

Fait à Ellon, le 25 septembre 2026

Claude LÉMIÈRE, Maire d'Ellon



